

Les Nations Unies possèdent dès le début un avantage immense sur la Société des Nations: aucun Grand Etat n'en reste à l'écart. Elles peuvent prendre leurs décisions plus librement que la Société. Mais la question qui hantait les salles et les couloirs du palais de Genève se pose toujours: les Nations Unies ont-elles la volonté de se servir du pouvoir qu'elles possèdent pour appuyer les principes et la procédure de la Charte?

Jusqu'à ce que cette volonté se manifeste par des actes, jusqu'à ce que nous sachions par expérience que l'organisme peut fonctionner comme il le doit, jusqu'à ce que nous soyons assurés que la dernière leçon,—la leçon terrible de la bombe atomique,—s'est gravée profondément dans l'esprit des hommes, nous ne pouvons pas relâcher notre vigilance ni nous sentir en sûreté.

On a dit et répété en hauts lieux qu'il fallait sacrifier la souveraineté nationale. Ce qui veut dire que, à certains égards, égards très limités mais très importants, le pouvoir souverain des Gouvernements nationaux devrait être transmis à une autorité placée au-dessus des nations et à laquelle celles-ci devraient obéissance. C'est là un noble et haut dessein. On ne peut cependant pas réaliser ce dessein par la simple élaboration d'une constitution. Avant de se mettre à chercher quelle doit être la forme de cette autorité supranationale, il faut trouver dans les faits la preuve que l'on consentira à renoncer à certains attributs de la souveraineté nationale. Lorsque la preuve aura été faite que l'organisation internationale existante commande dans le domaine de son activité la loyauté et l'obéissance de ses membres, il sera possible alors, et alors seulement, d'envisager la rédaction d'un nouveau Pacte ou d'une nouvelle Charte créant en droit un gouvernement international. Je crains, en jetant les yeux sur le monde, que ce jour soit encore lointain.

Au fond, les maux du monde n'ont et n'ont jamais eu rien à voir avec la nature de l'organisation internationale de l'heure, avec les méthodes employées pour aborder et régler les problèmes, avec le Pacte ou la Charte, avec le principe de l'unanimité ou le droit de veto. Ce que la Société des Nations pouvait faire, et ce que les Nations Unies peuvent faire, était et reste ce que les Etats Membres sont convenus d'accomplir. La Société ne pouvait rien par ses propres forces. Il en est de même pour les Nations Unies. Toutes deux sont les instruments de l'action collective des Etats Membres. Nous devons éviter l'erreur de ces gens qui, dans le passé, ont excusé l'inertie de leurs gouvernements en soutenant que c'était à la Société de régler la question en jeu. Il n'est pas d'organisation internationale qui puisse accomplir au delà de ce que ses membres sont disposés à faire.

Au moment où sonne la dernière heure de la Société, nous devons reconnaître ce qu'elle a fait. Il nous faut applaudir les